

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-311 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
7 rue Charles Biret
Pour permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

MERCIER YANNICK
41 IMPASSE DES BAUGUOINS
17940 RIVEDOUX PLAGE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 7 rue Charles Biret.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juin 2026 à 08h00 au mardi 16 juin 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 7 rue Charles Biret, au droit du chantier, pour permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « MERCIER YANNICK ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « MERCIER YANNICK ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- MERCIER YANNICK.

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Fait à La Flotte, le 4 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU